

Divorcer en Belgique

Vos démarches :

1. Prendre contact avec un avocat belge ou un notaire belge.
2. Le tribunal de première instance belge prononce le divorce. Le greffe du tribunal vous remet une copie originale de la décision.
3. Si vous ne faites pas appel dans le délai qui vous est imparti, la décision devient définitive.
4. Le divorce est enregistré dans les registres d'état civil belge mais pas en France. Vous devez demander à la commune une copie d'acte de divorce.
5. Vous devrez constituer un dossier pour faire la mise à jour de vos actes d'état civil français.
6. L'officier d'état civil français procédera alors à la mise à jour de votre acte de naissance français avec la mention divorce. Le divorce deviendra opposable en France.